

OBJET :

Information de la population en matière de risques : rédaction du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)

ARRETE N° -2010

Nous, Jean-Pierre GIORGI,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Maire de la Commune de CARNOUX en PROVENCE,

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde (PCS) pris en application de l'article 13 de la loi précitée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales – art. L 2212-1 et article L.1424-3, 1424-4, 2211-1, 2211-2, 2212-4 et 2215-1

CONSIDERANT l'ensemble des risques recensés sur le territoire communal,
CONSIDERANT la nécessité d'informer la population sur les risques majeurs.

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Conformément à la législation en matière d'information préventive du public sur les risques, il appartient au Maire d'établir et de porter à la connaissance de ses administrés un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM).

ARTICLE 2 :

Le document d'information communal sur les risques majeurs ci-annexé est ainsi établi et sera l'objet d'une communication appropriée dans le bulletin municipal. Il sera mis à jour en fonction de l'évolution des connaissances de l'autorité territoriale en la matière.

ARTICLE 3 :

Il est précisé que ce document sera complété par un nouveau plan de secours reprenant l'ensemble des mesures à mettre en œuvre en cas de risque avéré sur notre territoire.

Fait à Carnoux-en-Provence, le Décembre 2010.

Le Maire,

Jean-Pierre GIORGI



CARNOUX-EN- PROVENCE

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

DICRIM

Edition 2009

Dossier suivi par : g.gonet@mairie-carnoux.fr

INFORMATION SUR LES RISQUES MAJEURS

CADRE JURIDIQUE

- Loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde (PCS) pris en application de l'article 13 de la loi précitée.

- Le Plan Communal de Sauvegarde, anciennement Plan de Secours s'intègre aux dispositifs déjà en vigueur et à l'initiative du représentant de l'Etat (Préfet), à savoir :

1. le Plan ORSEC,
2. ou bien les Plans de Prévention spécialisés.

Il est mis en place en amont des ces trois plans dans les premiers temps de la crise et/ou en aval, une fois ces plans déclenchés pour faciliter la coordination des moyens.

- Code Général des Collectivités Territoriales – art. L 2212-1 et article L.1424-3, 1424-4, 2211-1,2211-2,2212-4 et 2215-1

- « La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique. Elle comprend notamment le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toutes natures, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terrain ou de rochers, les avalanches et autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties. La police municipale prévoit également de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure. »

PRÉSENTATION DES RISQUES

La Commune de Carnoux est une commune dotée d'un territoire restreint situé au cœur d'un espace boisé dense.

1/ Le risque principal demeure le risque d'incendie comportant un facteur aggravant : la direction du vent à dominante nord / ouest et potentiellement sud / Est (cf : cartographie page 14).

2/ Située dans une cuvette la ville comporte des quartiers en hauteur dont les habitants risquent de se retrouver immobilisés en cas de neige, et ce en raison du dénivelé négatif important entre ces quartiers et le centre ville.

3/ De plus la ville de Carnoux est traversée par une voie ferrée souterraine. Cette voie comporte des cheminées d'aération. En cas de déraillement et/ou d'incendie : ces cheminées permettraient la propagation de gaz toxiques issus de la combustion ou de l'oxydation des produits transportés.

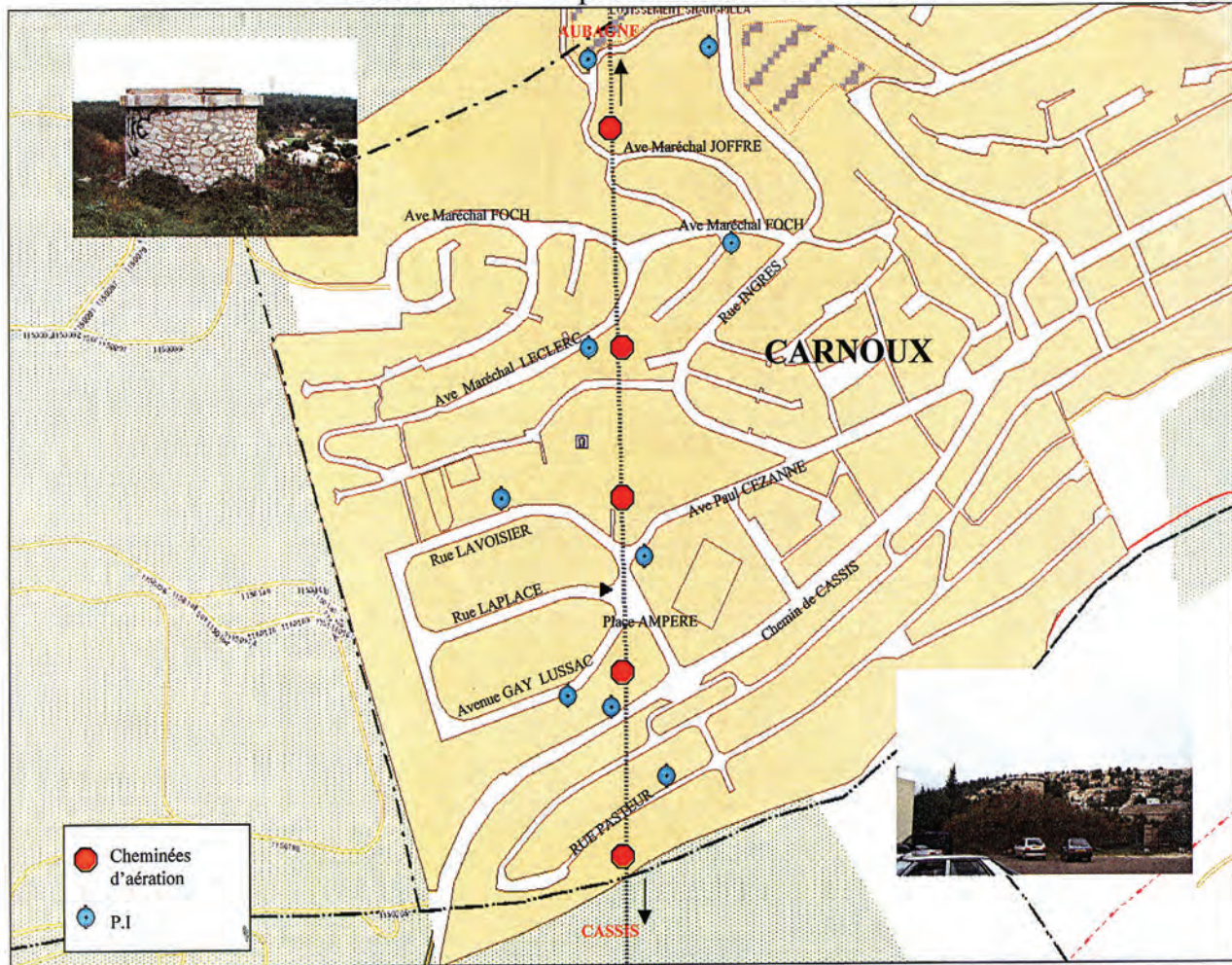
4/ Quelques zones inondables sont recensées sur le territoire mais ne mettent pas en cause un très grand nombre d'habitants (environ 1000 personnes). L'une de ces zones correspond à l'entrée Est de la ville. Il conviendrait donc de fermer cette dernière et d'orienter les personnes en provenance d'Aubagne ou de Marseille vers une déviation pour entrer de l'autre côté de la Ville.

CARTOGRAPHIE

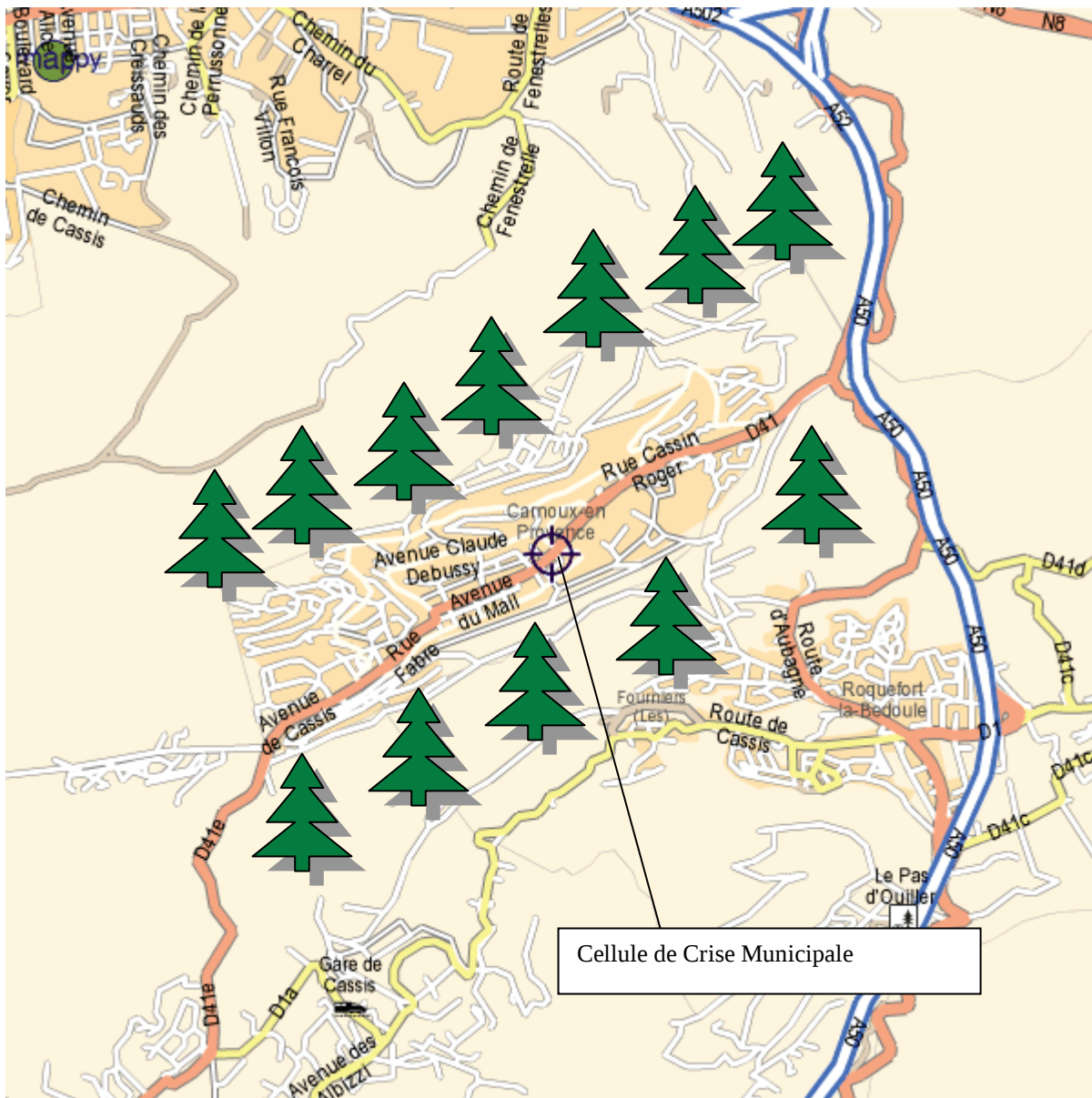
1/ Risque Technologique : propagation de fumées toxiques suite à un accident ferroviaire

Tracé de la voie ferrée passant sous la ville et implantation des cheminées d'aération

CARNOUX Implantation des cheminées

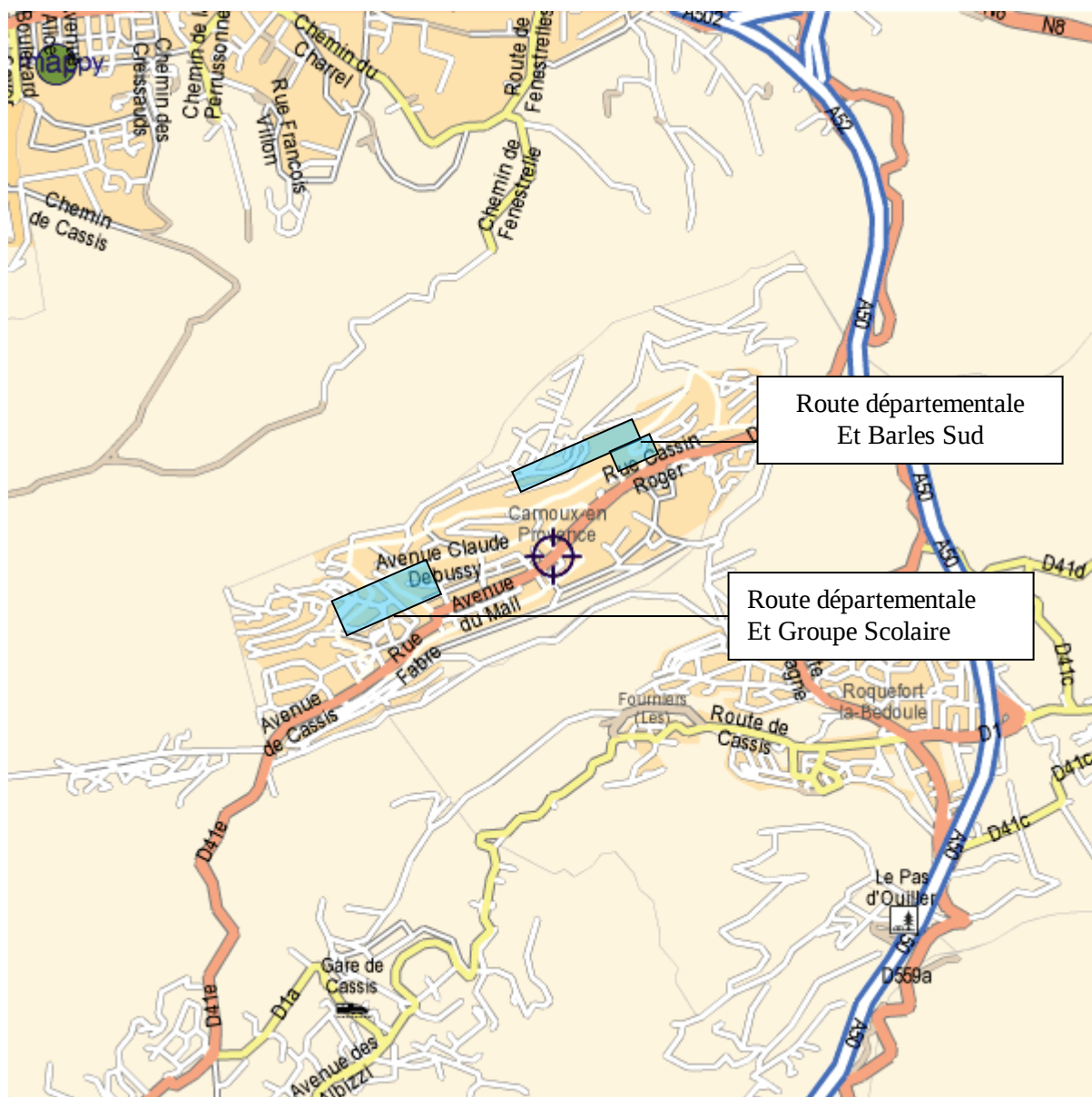


2/ risque naturel : incendie feux de forêt

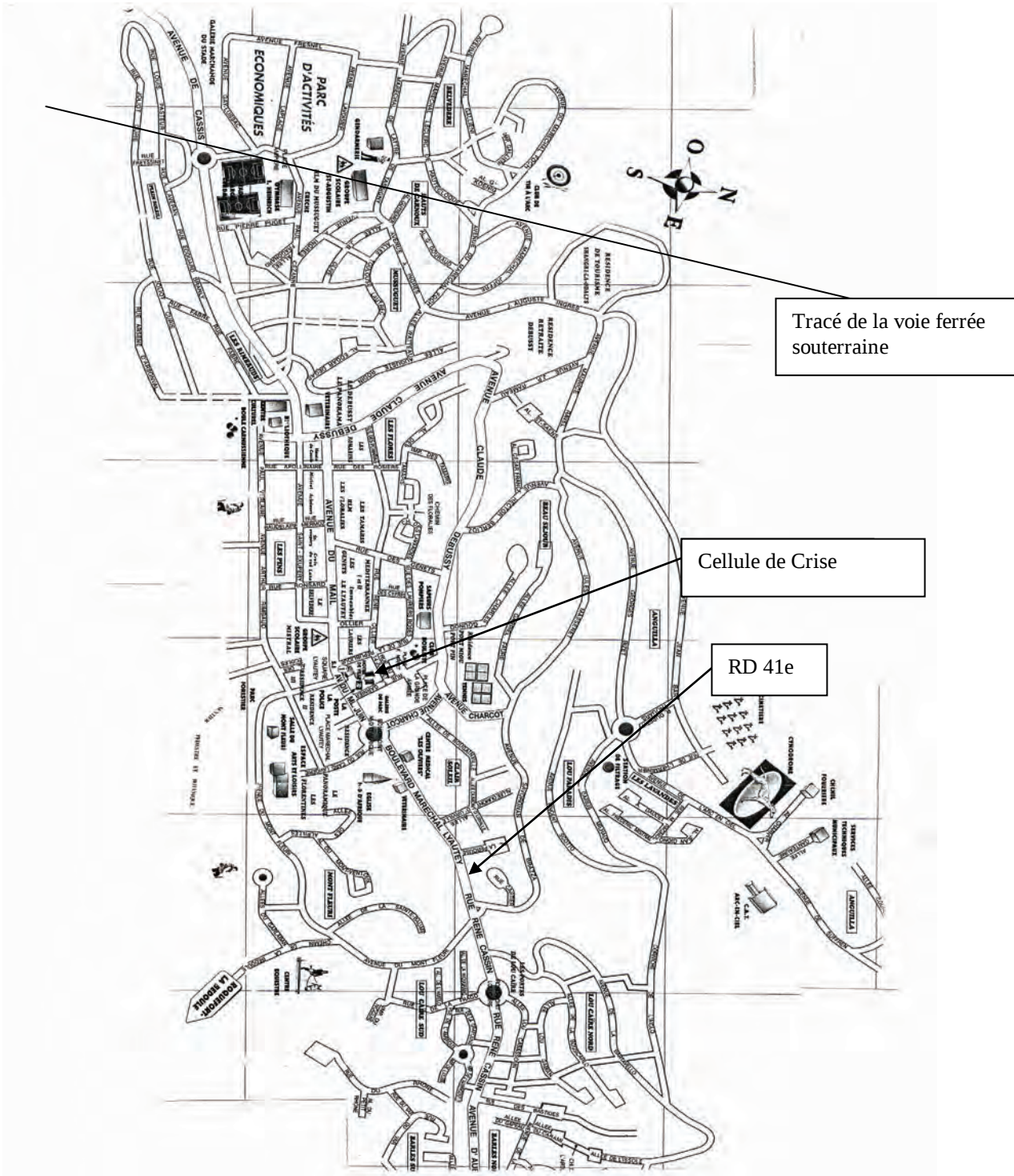


Espace boisé dense représentant un danger potentiel pour les quartiers de la ville

2/ risque naturel : zones inondables sur le territoire communal



3 - Localisation de la CCM, de la Voie Ferrée, du RD 41^e



DISPOSITIF DE CRISE

En cas de crise soudaine sur le territoire communal, il sera établi une cellule de crise municipale (CCM) au sein de l'Hôtel de Ville. Parallèlement, il sera mis en œuvre le Plan d'action communale adapté au risques.

Numéro de téléphone CCM : 04 42 73 49 00

La population sera informée au fur et à mesure par tous moyens du dispositif et des attitudes à adopter. La communication sera assurée. Toutefois selon le degré de gravité de la situation, une alerte sera diffusée par des membres de l'équipe municipale et les services de secours suivant un circuit précis au moyen d'un véhicule et d'un portevoix.

Deux types de messages pourront être diffusés selon le modèle ci-dessous :

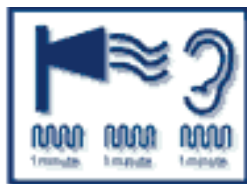
ATTENTION, ALERTE SANS EVACUATION DES POPULATIONS
Un risque « d'inondation » menace votre quartier. Préparez-vous à évacuer sur ordre si cela devenait nécessaire. Restez attentifs aux instructions qui vous seront données pour votre sécurité.

ATTENTION, ALERTE AVEC EVACUATION DES POPULATIONS
« Une inondation » approche. Evacuez immédiatement la zone où vous vous trouvez, dans le calme. Rejoignez le lieu de regroupement (Stade Marcel CERDAN*) dont vous relevez et suivez toutes les instructions des forces de l'ordre.

* Le stade Marcel CERDAN pourra servir de lieu de rassemblement des populations en attendant la fin de la crise.

LES BONS REFLEXES

Les bons réflexes en cas de crise



Trois
longues
sonnerie
s de 41
secondes

**ENFERMEZ VOUS
TOUT DE SUITE**



FERMEZ TOUT



**ECOUTEZ LA
RADIO**



ne téléphonez pas



**ne fumez pas,
évittez toute flamme
ou étincelle**



**n'allez pas chercher
vos enfants
à l'école**

Une seule
longue sonnerie
de trente
secondes



CYPRES.ORG

**Pour écouter et réécouter
la sirène et
les consignes de sécurité
en cas d'accident
industriel majeur**

Numéro Vert
0800 42 73 66
APPEL GRATUIT

LIENS UTILES

<http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr> – site de la préfecture des Bouches-du-Rhône / rubrique risques

http://www.prim.net/citoyen/moi_face_au_risque/223_que_faire.html Site de Prévention des risques majeurs